
**Technologies de l'information —
Interconnexion de systèmes ouverts
(OSI) — Procédures opérationnelles pour
les organismes d'enregistrement de l'OSI:
Enregistrement conjoint par l'ISO et
l'UIT-T d'organisations internationales**

iTeh STANDARD PREVIEW

*Information technology — Open Systems Interconnection — Procedures
for the operation of OSI Registration Authorities: Joint ISO and ITU-T
Registration of International Organizations*
[ISO/IEC 9834-7:2005](https://standards.iso.org/iso-iec-9834-7:2005)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6255a305-77f8-41df-af10-c99223903c58/iso-iec-9834-7-2005>

PDF – Exonération de responsabilité

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO/IEC 9834-7:2005](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6255a305-77f8-41df-af10-c99223903c58/iso-iec-9834-7-2005)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6255a305-77f8-41df-af10-c99223903c58/iso-iec-9834-7-2005>

© ISO/CEI 2005

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax. + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Publié en Suisse

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>	
1	Domaine d'application.....	1
2	Références normatives.....	1
2.1	Recommandations Normes internationales identiques.....	1
3	Définitions.....	1
3.1	Termes ASN.1.....	1
3.2	Termes relatifs à l'Annuaire.....	2
3.3	Termes relatifs aux attributs de l'Annuaire.....	2
3.4	Termes relatifs à l'enregistrement.....	2
3.5	Termes relatifs au système de messagerie.....	2
3.6	Définitions supplémentaires.....	2
4	Abréviations.....	3
5	Généralités.....	3
6	Fonctionnement des organismes d'enregistrement.....	4
7	Désignation des organismes d'enregistrement.....	4
8	Emoluments.....	4
Annexe A	– Attribution de noms internationaux de domaines ADMD et PRMD.....	5
A.1	Objet.....	5
A.2	Prescriptions extraites de la Rec. UIT-T X.402 ISO/CEI 10021-2.....	5
A.3	Utilisation de noms.....	5
A.4	Procédures d'enregistrement.....	6
A.5	Registre.....	7
A.6	Contenu des formulaires.....	8
Annexe B	– Attribution de noms internationaux d'organisation pour utilisation dans les services d'annuaire.....	12
B.1	Objet.....	12
B.2	Prescriptions extraites de la Rec. UIT-T X.520 ISO/CEI 9594-6.....	12
B.3	Utilisation de noms internationaux d'organisation.....	12
B.4	Procédures d'enregistrement.....	12
B.5	Registre.....	14
B.6	Contenu des formulaires.....	15
Annexe C	– Attribution à des organisations de valeurs composantes d'identificateur d'objet international.....	18
C.1	Objet.....	18
C.2	Prescriptions extraites de la Rec. UIT-T X.680 ISO/CEI 8824-1.....	18
C.3	Utilisation de composantes d'identificateur d'objet international.....	18
C.4	Procédures d'enregistrement.....	18
C.5	Registre.....	20
C.6	Contenu des formulaires.....	21

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) et la CEI (Commission électrotechnique internationale) forment le système spécialisé de la normalisation mondiale. Les organismes nationaux membres de l'ISO ou de la CEI participent au développement de Normes internationales par l'intermédiaire des comités techniques créés par l'organisation concernée afin de s'occuper des domaines particuliers de l'activité technique. Les comités techniques de l'ISO et de la CEI collaborent dans des domaines d'intérêt commun. D'autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO et la CEI participent également aux travaux. Dans le domaine des technologies de l'information, l'ISO et la CEI ont créé un comité technique mixte, l'ISO/CEI JTC 1.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale du comité technique mixte est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par le comité technique mixte sont soumis aux organismes nationaux pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des organismes nationaux votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO et la CEI ne sauraient être tenues pour responsables de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'ISO/CEI 9834-7 a été élaborée par le comité technique mixte ISO/CEI JTC 1, *Technologies de l'information*, sous-comité SC 6, *Téléinformatique*, en collaboration avec l'UIT-T. Le texte identique est publié en tant que Rec. UIT-T X.666.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6255a305-77f8-41df-af10-69233903e58/iso-iec-9834-7-2005>

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO/CEI 9834-7:1998), qui a fait l'objet d'une révision technique.

L'ISO/CEI 9834 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Technologies de l'information — Interconnexion de systèmes ouverts (OSI) — Procédures opérationnelles pour les organismes d'enregistrement de l'OSI*:

- *Partie 1: Procédures générales et arcs sommitaux de l'arborescence des identificateurs d'objet ASN.1*
- *Partie 2: Procédures d'enregistrement pour les types de documents OSI*
- *Partie 3: Enregistrement des valeurs des arcs des identificateurs d'objet au-dessous de l'arc de premier niveau administré conjointement par l'ISO et l'UIT-T*
- *Partie 4: Enregistrement des profils de terminaux virtuels VTE*
- *Partie 5: Enregistrement des définitions des objets de contrôle VT*
- *Partie 6: Enregistrement des processus d'application et des entités d'application*
- *Partie 7: Enregistrement conjoint par l'ISO et l'UIT-T d'organisations internationales*
- *Partie 8: Génération et enregistrement des identificateurs uniques universels (UUID) et leur emploi comme composants d'identificateurs d'objet ASN.1*

**NORME INTERNATIONALE
RECOMMANDATION UIT-T**

**Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – Procédures
opérationnelles des organismes d'enregistrement de l'OSI: Enregistrement
conjoint par l'ISO et l'UIT-T d'organisations internationales**

1 Domaine d'application

La présente Recommandation | Norme internationale spécifie des procédures d'exploitation pour les organismes d'enregistrement qui sont chargés d'attribuer aux organisations internationales des noms mondialement uniques dans le contexte:

- a) des adresses O/R, telles que définies dans la Rec. UIT-T X.402 | ISO/CEI 10021-2;
- b) des noms d'Annuaire, tels que définis dans la Rec. UIT-T X.501 | ISO/CEI 9594-2;
- c) des identificateurs d'objet ASN.1, tels que définis dans la Rec. UIT-T X.680 | ISO/CEI 8824-1.

2 Références normatives

Les Recommandations et Normes internationales suivantes contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui y est faite, constituent des dispositions valables pour la présente Recommandation | Norme internationale. Au moment de la publication, les éditions indiquées étaient en vigueur. Toutes Recommandations et Normes sont sujettes à révision et les parties prenantes aux accords fondés sur la présente Recommandation | Norme internationale sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des Recommandations et Normes indiquées ci-après. Les membres de la CEI et de l'ISO possèdent le registre des Normes internationales en vigueur. Le Bureau de la normalisation des télécommunications de l'UIT tient à jour une liste des Recommandations de l'UIT-T en vigueur.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6255a305-77f8-41df-af10-699223903c58/iso-iec-9834-7-2005>

2.1 Recommandations | Normes internationales identiques

- Recommandation UIT-T X.402 (1999) | ISO/CEI 10021-2:2003, *Technologies de l'information – Systèmes de messagerie: architecture globale.*
- Recommandation UIT-T X.500 (2001) | ISO/CEI 9594-1:2001, *Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – L'Annuaire: aperçu général des concepts, modèles et services.*
- Recommandation UIT-T X.501 (2001) | ISO/CEI 9594-2:2001, *Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – L'Annuaire: les modèles.*
- Recommandation UIT-T X.520 (2001) | ISO/CEI 9594-6:2001, *Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – L'Annuaire: types d'attributs sélectionnés.*
- Recommandation UIT-T X.660 (2004) | ISO/CEI 9834-1:2005, *Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – Procédures opérationnelles des organismes d'enregistrement de l'OSI: Procédures générales et arcs sommitaux de l'arborescence des identificateurs d'objet ASN.1.*
- Recommandation UIT-T X.680 (2002) | ISO/CEI 8824-1:2002, *Technologies de l'information – Notation de syntaxe abstraite numéro un: spécification de la notation de base.*

3 Définitions

Pour les besoins de la présente Recommandation | Norme internationale, les définitions suivantes s'appliquent.

3.1 Termes ASN.1

La présente Recommandation | Norme internationale utilise les termes suivants définis dans la Rec. UIT-T X.680 | ISO/CEI 8824-1:

- a) NameAndNumberForm (forme nominative et numérique);

ISO/CEI 9834-7:2005 (F)

- b) "NumberForm" (forme numérique);
- c) **NumericString** (chaîne numérique);
- d) identificateur d'objet;
- e) **PrintableString** (chaîne imprimable);
- f) **TeletexString** (chaîne télétex).

3.2 Termes relatifs à l'Annuaire

La présente Recommandation | Norme internationale utilise les termes suivants définis dans la Rec. UIT-T X.501 | ISO/CEI 9594-2:

- a) arbre d'informations d'annuaire;
- b) agent de système d'annuaire;
- c) nom d'annuaire;
- d) nom distinctif relatif.

3.3 Termes relatifs aux attributs de l'Annuaire

La présente Recommandation | Norme internationale utilise les termes suivants définis dans la Rec. UIT-T X.520 | ISO/CEI 9594-6:

- a) nom de pays;
- b) nom d'organisation.

3.4 Termes relatifs à l'enregistrement

La présente Recommandation | Norme internationale utilise les termes suivants définis dans la Rec. UIT-T X.660 | ISO/CEI 9834-1:

- a) valeur de nombre entier primaire;
- b) enregistrement;
- c) organisme d'enregistrement;
- d) procédures d'enregistrement;
- e) identificateur secondaire;
- f) autorité de parrainage.

La présente Recommandation | Norme internationale utilise le terme suivant défini dans la Rec. UIT-T X.662 | ISO/CEI 9834-3:

- registre.

3.5 Termes relatifs au système de messagerie

La présente Recommandation | Norme internationale utilise les termes suivants définis dans la Rec. UIT-T X.402 | ISO/CEI 10021-2:

- a) nom de domaine d'administration;
- b) nom de pays;
- c) domaine de gestion;
- d) adresse O/R;
- e) nom de domaine privé;
- f) attribut normalisé.

3.6 Définitions supplémentaires

3.6.1 nom international de domaine ADMD: nom de domaine ADMD qui peut être utilisé afin de former des adresses O/R contenant une valeur d'attribut normalisé de nom de pays, identifiant l'organisme d'enregistrement fonctionnant conformément aux dispositions de la présente Recommandation | Norme internationale.

3.6.2 nom international: nom qui est mondialement unique dans un contexte donné.

3.6.3 nom international de domaine PRMD: nom de domaine PRMD qui peut être utilisé afin de former des adresses O/R contenant une valeur d'attribut normalisé de nom de pays, identifiant l'organisme d'enregistrement fonctionnant conformément aux dispositions de la présente Recommandation | Norme internationale, et contenant une valeur (espace simple) d'attribut nominatif de domaine ADMD.

3.6.4 valeur composante d'identificateur d'objet international: valeur composante d'identificateur d'objet qui est définie dans le contexte de l'arc "organisations-internationales" placé sous l'arc "joint-iso-itu-t" de l'arbre des identificateurs d'objet ASN.1.

3.6.5 nom international d'organisation: valeur de nom d'organisation qui peut être utilisée dans un nom RDN qui, sans qualification par un nom RDN de pays, est le nom d'annuaire pour la rubrique correspondant à l'organisation en cause.

4 Abréviations

Pour les besoins de la présente Recommandation | Norme internationale, les abréviations suivantes s'appliquent:

ADMD	Domaine de gestion d'administration (<i>administration management domain</i>)
ASN.1	Notation de syntaxe abstraite numéro un (<i>abstract syntax notation one</i>)
DIT	Arbre d'information d'annuaire (<i>directory information tree</i>)
DSA	Agent de système d'annuaire (<i>directory system agent</i>)
ITO	Organisation internationale créée dans le cadre d'un traité (<i>international treaty organization</i>)
MD	Domaine de gestion (<i>management domain</i>)
MHS	Système de messagerie (<i>message handling system</i>)
MTS	Système de transport de message (<i>message transfer system</i>)
O/R	Expéditeur/destinataire (<i>originator/recipient</i>)
PRMD	Domaine de gestion privé (<i>private management domain</i>)
PRMD name	Nom de domaine privé (<i>private-domain-name</i>)
RDN	Nom distinctif relatif (<i>relative distinguished name</i>)

5 Généralités

5.1 La Rec. UIT-T X.660 | ISO/CEI 9834-1 définit des procédures qui sont généralement applicables à l'enregistrement des objets. De ce fait, d'autres Recommandations | Normes internationales peuvent définir des procédures qui s'adressent à des objets d'un type particulier.

5.2 La présente Recommandation | Norme internationale définit des procédures d'enregistrement qui attribuent des noms internationaux à des organisations. Le terme *nom international* implique un nom qui est mondialement unique dans un contexte spécifique. La présente Recommandation | Norme internationale couvre trois sortes de noms internationaux:

- noms internationaux de domaines ADMD et PRMD, pour usage dans des adresses O/R telles que définies dans la Rec. UIT-T X.402 | ISO/CEI 10021-2;
- noms internationaux d'organisation, pour usage dans des noms d'annuaire tels que définis dans la Rec. UIT-T X.501 | ISO/CEI 9594-2;
- valeurs composantes d'identificateur d'objet international pour organisations, à utiliser dans des identificateurs d'objet ASN.1 tels que définis dans la Rec. UIT-T X.680 | ISO/CEI 8824-1.

5.3 Un organisme d'enregistrement distinct est chargé de l'attribution de chaque sorte de nom international et il n'existe qu'un seul organisme d'enregistrement pour chaque sorte de nom international. La même entité peut agir pour le compte de plusieurs organismes.

5.4 Une organisation qui requiert l'attribution de valeurs nominatives équivalentes pour différentes sortes de nom doit déposer les demandes d'enregistrement appropriées auprès de chacun des organismes d'enregistrement compétents.

6 Fonctionnement des organismes d'enregistrement

6.1 Le fonctionnement général des organismes d'enregistrement est défini au § 7.2 de la Rec. UIT-T X.660 | ISO/CEI 9834-1. Des procédures spécifiques pour chaque sorte de nom international sont définies comme suit dans les annexes de la présente Recommandation | Norme internationale:

- a) les procédures pour l'attribution de noms internationaux de domaine de gestion sont définies dans l'Annexe A;
- b) les procédures pour l'attribution de noms internationaux d'organisation sont définies dans l'Annexe B;
- c) les procédures pour l'attribution de valeurs composantes d'identificateur d'objet international pour organisations sont définies dans l'Annexe C.

6.2 Le § 7.2 de la Rec. UIT-T X.660 | ISO/CEI 9834-1 ainsi que les annexes de la présente Recommandation | Norme internationale définissent les principes régissant les procédures d'enregistrement à appliquer. Ce sont les organismes d'enregistrement eux-mêmes qui définissent les mécanismes d'application de ces principes (par exemple, au moyen d'opérations électroniques), sous réserve d'approbation par l'UIT-T | ISO/CEI.

7 Désignation des organismes d'enregistrement

Il revient à l'UIT-T et à l'ISO/CEI d'organiser l'enregistrement comme spécifié dans la présente Recommandation | Norme internationale. A cette fin, l'UIT-T et l'ISO/CEI désignent, conformément à leurs prescriptions et règles internes, une organisation faisant office d'organisme d'enregistrement pour chaque sorte de nom visée par la présente Recommandation | Norme internationale.

8 Emoluments

8.1 Une organisation qui remplit une fonction d'organisme d'enregistrement le fait à titre onéreux. La structure des émoluments est conçue de façon à couvrir les frais de fonctionnement d'un organisme d'enregistrement et à empêcher les demandes frivoles et multiples.

8.2 Les montants des émoluments sont déterminés par l'organisme d'enregistrement, sous réserve de l'approbation de l'UIT-T | ISO/CEI. Les émoluments peuvent s'appliquer aux opérations suivantes:

- a) enregistrement; <https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6255a305-77f8-41df-af10-c99223903c58/iso-iec-9834-7-2005>
- b) demande de consultation;
- c) demande de publication;
- d) demande de mise à jour;
- e) conservation du nom.

Annexe A

Attribution de noms internationaux de domaines ADMD et PRMD

(Cette annexe fait partie intégrante de la présente Recommandation | Norme internationale)

A.1 Objet

L'objet de la présente annexe est de définir des procédures pour l'attribution, aux organisations, de noms internationaux de domaines ADMD et PRMD, pour usage dans des adresses O/R telles que définies dans la Rec. UIT-T X.402 | ISO/CEI 10021-2.

A.2 Prescriptions extraites de la Rec. UIT-T X.402 | ISO/CEI 10021-2

A.2.1 Les noms de domaines ADMD et PRMD sont utilisés dans plusieurs éléments des protocoles de messagerie MHS spécifiés dans les Recommandations de la série UIT-T X.400 | ISO/CEI 10021. Deux syntaxes sont spécifiées pour les valeurs nominatives de domaines ADMD et PRMD: une valeur de type **NumericString** et une valeur de type **PrintableString**.

A.2.2 Les procédures définies dans la présente annexe s'appliquent à l'attribution de valeurs nominatives alphanumériques en tant que noms internationaux de domaines ADMD et PRMD. Ces valeurs se composent de caractères extraits du jeu de caractères imprimables **PrintableString**. Conformément aux prescriptions de la Rec. UIT-T X.402 | ISO/CEI 10021-2, la longueur de ces noms est limitée à 16 caractères.

A.2.3 Lorsqu'une valeur identificatrice attribuée se compose seulement de chiffres et d'espaces, la chaîne numérique **NumericString** nominative équivalente est également considérée comme attribuée.

NOTE – Une chaîne imprimable **PrintableString** composée seulement de chiffres et d'espaces est équivalente à une chaîne numérique **NumericString**.

A.2.4 Pour la manipulation des valeurs nominatives aux fins des enregistrements:

- a) la comparaison ne tient pas compte de la hauteur de casse;
- b) plusieurs espaces consécutifs sont considérés comme un seul espace;
- c) les espaces d'amorce et de fin ne sont pas considérés comme faisant partie de la valeur nominative;
- d) les valeurs nominatives composées d'un espace unique ou d'un zéro unique ne sont pas enregistrées.

A.3 Utilisation de noms

Il n'existe qu'un seul registre des noms internationaux de domaine de gestion. Chaque rubrique dans ce registre précise si la valeur nominative associée est utilisée comme nom de domaine ADMD ou de domaine PRMD.

NOTE 1 – Pour les noms de domaines ADMD et PRMD à utiliser dans des systèmes MHS conformes à la Rec. UIT-T X.402 | ISO/CEI 10021-2, il est nécessaire de spécifier des procédures permettant d'identifier des noms et les organismes d'enregistrement associés dans le cadre de protocoles déterminés. De telles procédures existent pour les noms de domaines ADMD et PRMD enregistrés dans le cadre d'un nom de pays spécifique. Les procédures applicables aux noms internationaux de domaines ADMD et PRMD, tels que définis dans la présente Recommandation | Norme internationale, sont à l'étude.

NOTE 2 – Les Recommandations qui spécifient le comportement d'un système MTS pour une participation volontaire à la structure d'un nom international de domaine de gestion peuvent ajouter d'autres prescriptions concernant l'utilisation de noms internationaux de domaines ADMD et PRMD, attribués conformément aux procédures décrites dans la présente annexe.

A.3.1 Utilisation de noms internationaux de domaine ADMD

A.3.1.1 Un nom de domaine ADMD attribué conformément aux procédures définies dans la présente annexe peut être utilisé afin de former des adresses O/R contenant une valeur d'attribut normalisé de nom de pays, identifiant l'organisme d'enregistrement fonctionnant selon les dispositions de la présente Recommandation | Norme internationale.

A.3.1.2 L'attribution d'un nom de domaine ADMD à une organisation confère aussi à cette organisation le droit d'attribuer des attributs normalisés pour constituer des adresses O/R dans le contexte de ce nom de domaine, sous réserve des contraintes définies dans la Rec. UIT-T X.402 | ISO/CEI 10021-2.

A.3.2 Utilisation de noms internationaux de domaine PRMD

A.3.2.1 Un nom de domaine PRMD attribué par la procédure définie dans la présente annexe peut être utilisé pour former des adresses O/R contenant une valeur d'attribut normalisé de nom de pays identifiant l'organisme d'enregistrement fonctionnant selon les dispositions de la présente Recommandation | Norme internationale, et contenant une valeur d'attribut nominatif de domaine ADMD, d'un seul espace.

A.3.2.2 L'attribution d'un nom de domaine PRMD à une organisation confère aussi à cette organisation le droit d'attribuer des attributs normalisés pour constituer des adresses O/R dans le contexte de ce nom de domaine, sous réserve des contraintes définies dans la Rec. UIT-T X.402 | ISO/CEI 10021-2.

A.4 Procédures d'enregistrement

Le présent paragraphe définit les procédures à suivre pour attribuer aux organisations des noms internationaux de domaines ADMD et PRMD. Ces procédures sont conçues de façon à assurer l'évolutivité et l'exhaustivité du processus d'enregistrement.

A.4.1 Demande d'enregistrement

A.4.1.1 Une organisation ITO soumet sa demande directement à l'organisme d'enregistrement. Les autres demandes sont soumises par l'entremise d'une autorité de parrainage. Le contenu de la demande est défini au § A.6.1.

A.4.1.2 Dès que les procédures spécifiées dans la présente annexe ont été appliquées, la valeur alphanumérique fournie par le requérant, telle que contrainte par les règles du § A.2, est enregistrée comme étant attribuée.

A.4.1.3 Lorsque des requérants requièrent des noms multiples, une demande distincte doit être soumise pour chaque nom.

A.4.2 Examen des demandes

A.4.2.1 Procédure

A.4.2.1.1 Etant donné qu'un nom alphanumérique peut être résolu en dehors du processus d'enregistrement, ce nom doit contenir, afin qu'une demande soit prise en charge, une déclaration signée selon laquelle le requérant est habilité à obtenir ce nom. Si cette déclaration fait défaut, la demande est rejetée au moyen d'un avis de rejet tel que spécifié au § A.6.6, faisant référence au présent paragraphe comme cause de rejet.

NOTE – Dans le cadre de l'enregistrement, la déclaration signée n'est déposée qu'aux fins de l'archivage. Une telle déclaration peut, par exemple, servir au processus d'enquête de l'autorité de parrainage, mais cet usage est hors du domaine d'application de la présente Recommandation | Norme internationale.

A.4.2.1.2 Si la demande ne contient pas les informations spécifiées au § A.6.1, elle est rejetée au moyen d'un avis de rejet tel que spécifié au § A.6.6, faisant référence au présent paragraphe comme cause de rejet.

A.4.2.1.3 Si une nouvelle demande arrive pour un nom alphanumérique qui a déjà été demandé mais que la demande précédente n'ait pas encore été confirmée, le processus ci-après est suivi:

- a) si la nouvelle demande arrive avant le début du processus de confirmation pour la demande précédente, les deux demandes sont rejetées au moyen d'un avis de rejet tel que spécifié au § A.6.6, faisant référence au présent paragraphe comme cause de rejet;
- b) si la nouvelle demande arrive après le début du processus de confirmation pour la demande précédente, cette nouvelle demande est mise en instance jusqu'à la terminaison du processus de confirmation pour la demande précédente. Le nouveau requérant reçoit immédiatement notification du fait qu'une requête précédente pour le nom demandé est en cours de confirmation selon le processus défini dans le présent paragraphe. Si la confirmation aboutit, la nouvelle demande est rejetée au moyen d'un avis de rejet tel que spécifié au § A.6.6, faisant référence au présent paragraphe comme cause de rejet. Si la confirmation n'aboutit pas, il est donné suite à la nouvelle demande par application du processus de confirmation.

A.4.2.1.4 Si la demande est acceptée, elle est soumise au processus de confirmation spécifié au § A.4.3.

A.4.2.2 Temps de réponse

A.4.2.2.1 Dans la mesure du possible, il est procédé à un examen des demandes dans les dix jours suivant leur réception, conformément aux procédures spécifiées au § A.4.2.1.

A.4.2.2.2 L'organisme d'enregistrement peut regrouper plusieurs demandes à enregistrer, lorsqu'il communique les demandes de confirmation aux autorités de parrainage. Néanmoins, le début du processus de confirmation d'une demande quelconque n'est pas retardé de plus de 2 mois à partir de la date de dépôt de la demande d'enregistrement.

A.4.2.3 Demandes non traitables

Une demande est dite *non traitable* si la valeur nominative demandée n'est pas conforme aux prescriptions spécifiées au § A.2. La demande est rejetée au moyen d'un avis de rejet tel que spécifié au § A.6.6, faisant référence au présent paragraphe comme cause de rejet.

A.4.3 Processus de confirmation

A.4.3.1 La valeur nominative demandée est comparée à toutes les autres valeurs nominatives contenues dans le Registre. Si la valeur nominative est un duplicata, la demande est rejetée au moyen d'un avis de rejet tel que spécifié au § A.6.6, faisant référence au présent paragraphe comme cause de rejet. Si la valeur fournie n'est pas un duplicata, elle est introduite dans la Liste d'examen, qui est publiée. Une demande de confirmation, telle que spécifiée au § A.6.2, est ensuite envoyée à chaque autorité de parrainage.

A.4.3.2 La période d'examen dure au moins 6 mois. Les dates de début et de fin de la période d'examen sont publiées. Dans la mesure du possible, l'avis de publication de la valeur nominative fournie ainsi que l'avis de début de période d'examen sont envoyés au requérant dans les 20 jours ouvrables.

A.4.3.3 Les organisations de parrainage répondent à la demande de confirmation sous la forme décrite au § A.6.3. L'abstention, ou l'absence de réponse de la part d'une organisation de parrainage avant l'expiration de la période d'examen spécifiée, est considérée comme une confirmation, par cette autorité de parrainage, du fait que la valeur nominative peut être utilisée dans le contexte dont cette organisation est responsable.

A.4.3.4 S'il y a confirmation unanime de l'attribution de la valeur nominative demandée à la fin de la période d'examen (c'est-à-dire si aucune organisation de parrainage ne fait opposition), cette valeur nominative est supprimée de la Liste d'examen et introduite dans le Registre. Puis une annonce d'enregistrement telle que spécifiée au § A.6.5 est envoyée au requérant. L'annonce d'enregistrement est envoyée dans les 10 jours ouvrables à partir de la clôture de la période d'examen.

A.4.3.5 S'il n'y a pas confirmation unanime de l'attribution de la valeur nominative demandée, cette valeur est supprimée de la Liste d'examen et un avis de rejet tel que spécifié au § A.6.6, faisant référence au présent paragraphe comme cause de rejet, est envoyé au requérant dans les dix jours ouvrables à partir de la clôture de la période d'examen.

A.4.3.6 Ni l'organisme d'enregistrement ni l'UIT-T | ISO/CEI ne joue un rôle quelconque dans la résolution des litiges concernant l'utilisation des noms. De tels litiges sont censés être résolus par des mesures autres que les dispositions de la présente Recommandation | Norme internationale, suivies de la soumission de nouvelles demandes à l'organisme d'enregistrement.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

A.5 Registre

A.5.1 Tenue à jour

ISO/IEC 9834-7:2005

A.5.1.1 L'organisme d'enregistrement tient à jour un Registre des valeurs nominatives attribuées, assorties des informations spécifiées au § A.6.10. L'organisme d'enregistrement est chargé de définir les procédures internes qui sont nécessaires pour la tenue à jour du Registre.

A.5.1.2 Parmi les éléments d'information spécifiés au § A.6.10, on ne tient pas à jour la valeur nominative attribuée, le nom et l'adresse de l'organisation déposante initiale, l'organisation requérante initiale, le nom et le titre du requérant initial, ainsi que la date initiale d'enregistrement. Tous les autres éléments d'information peuvent être mis à jour par l'organisme d'enregistrement lorsqu'il est prié de le faire sous la forme spécifiée au § A.6.11 par un représentant officiel de l'organisation à laquelle le nom a été assigné ou, si un tel représentant officiel n'existe pas, par une autorité de parrainage pour l'attribution de la valeur nominative.

A.5.1.3 Une autorité de parrainage peut demander qu'une rubrique dans le Registre soit qualifiée de l'attribut *invalide* pour le contexte d'utilisation de la valeur nominative correspondante. Une telle demande peut faire suite, par exemple, à un processus d'enquête exploité par l'autorité de parrainage ou faire suite à la détection d'une violation de droits de propriété intellectuelle. Etant donné que la demande est fondée sur des informations non disponibles au moment du processus de confirmation, elle est généralement acceptée. Le qualificatif *invalide* ne sera cependant pas inscrit dans la rubrique avant au moins une année après l'acceptation de la demande, afin de laisser suffisamment de temps aux utilisateurs de la valeur nominative pour tenir compte du changement.

A.5.1.4 Lorsqu'un qualificatif *invalide* est attribué à une rubrique d'enregistrement, la valeur nominative de cette rubrique ne peut pas être utilisée dans le contexte d'utilisation du nom qui a été spécifié par l'autorité de parrainage correspondante. Dès que la demande d'inscription d'un qualificatif *invalide* est acceptée, l'organisme d'enregistrement diffuse cette information à toutes les autorités de parrainage.

A.5.1.5 Une autorité de parrainage ou une organisation ITO peut demander que l'on supprime du Registre une rubrique dont elle est responsable. Lorsqu'une rubrique d'enregistrement est supprimée, sa valeur nominative n'est plus utilisable. L'organisme d'enregistrement diffuse cette information à toutes les autorités de parrainage et à toutes les organisations ITO. Le nom qui était désigné par la rubrique supprimée n'est plus réutilisable avant au moins un an après l'acceptation de la demande, afin de laisser suffisamment de temps pour qu'il n'y ait aucune confusion avec l'emploi précédent de ce nom.